



Informations Adhérent 2021

Offres promotionnelles

Informations relatives aux prestations et tarifs

Janvier 2021

Offres promotionnelles

Bonus Fidélité

Ces bonus sont inclus dans certaines garanties et concernent les prestations les plus coûteuses.

Ce sont des forfaits variables, selon la garantie santé, annuels ou tous les deux ans, supplémentaires aux forfaits inclus dans la garantie santé.

Offre de bienvenue valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour toute nouvelle adhésion à une garantie santé individuelle ou PROTIVO 1 ou à une garantie santé ACTIO-TNS (hors Complémentaires santé solidaire et Voltario).

1 mois offert

Pavillon Prévoyance offre le 1^{er} mois de cotisation pour toute adhésion avant la date d'expiration de l'offre.

Prise en charge immédiate

Jusqu'à l'âge de 70 ans, pour toute nouvelle adhésion avant la date d'expiration de l'offre.

Pas de limite d'âge pour les garanties santé PROTIVO 1 et ACTIO-TNS, pour toute nouvelle adhésion avant la date d'expiration de l'offre.

Pour les plus de 70 ans, la prise en charge des dépenses de santé est soumise à des délais d'attente (cf. règlement mutualiste en vigueur)

Offre de parrainage valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

Voir [règlement parrainage](#) pour détails.

Jusqu'à 20% ou 25% moins cher

Ecart minimum de tarif par rapport à une garantie de même niveau couvrant les frais de pharmacie à 100 % du tarif de l'assurance maladie obligatoire.

6 mois offerts pour les créateurs d'entreprise.

L'offre « 6 mois offerts » est réservée aux créateurs artisans, commerçants, professions libérales, gérants majoritaires et n'est pas cumulable avec l'offre de bienvenue. Elle est accordée pour toute adhésion à une garantie **PROTIVO 1, Peps ou ACTIO-TNS** en cas de signature d'un contrat santé dans les deux ans suivant la date de création de l'entreprise.

La gratuité est déclenchée dès la souscription du créateur d'entreprise et/ou ses ayants droit, à condition que ces derniers souscrivent au même moment que le créateur d'entreprise.

La gratuité ne s'applique pas aux ayants droit souscrivant après la date de signature du premier contrat. La gratuité est appliquée sur les 11^{ème} et 12^{ème} mois de la date d'effet du contrat, chaque année.

Modalités

1^{ère} année d'adhésion : 2 mois de gratuité

2^{ème} année d'adhésion : 2 mois de gratuité

3^{ème} année d'adhésion : 2 mois de gratuité

Informations relatives aux prestations et tarifs

Couverture totale

L'indication portée sous cette mention correspond au remboursement total incluant la part de remboursement de l'assurance maladie obligatoire et la prestation versée par Pavillon Prévoyance.

Forfait

Les forfaits indiqués en euros, sont des montants périodiques par bénéficiaire de la garantie, en supplément de la part de remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

Gamme TERRI

Pavillon Prévoyance a obtenu le label délivré pour le risque santé par Optimind.

L'ensemble des garanties santé TERRI sont éligibles à la participation de l'employeur.

Prévis Accident, Pavillon Hospi, Pavillon Dépendance

Ces garanties sont accessibles uniquement sous réserve de souscrire à une garantie santé.

Tarif « A partir de »

Les tarifs indiqués sont ceux de l'année en cours, valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le tarif « à partir de » est le tarif appliqué en Charente selon les tranches d'âge suivantes :

Gamme Junior : tarif de la tranche moins de 19 ans

Gamme Déclit : tarif de la tranche de 18 à 28 ans

Gamme Reflex : tarif de la tranche moins de 20 ans

Gamme Tonic : tarif de la tranche 50 à 54 ans

Gamme Terri : tarif de la tranche moins de 20 ans

Gamme Protivo : tarif 35 ans

Le tarif « à partir de » est le tarif appliqué en Régime local selon les tranches d'âge suivantes :

Gamme ACTIO-TNS : tarif 35 ans

Tiers payant (pas d'avance de frais)

Les adhérents de Pavillon Prévoyance par le biais de leur carte mutualiste de tiers payant, n'avancent pas leurs frais de santé dans toute la France (sur les prestations remboursées par l'assurance maladie obligatoire).

Ces derniers sont payés directement par l'assurance maladie obligatoire et/ou par Pavillon Prévoyance.